

**Extrait des  
délibérations**  
au Conseil départemental

**N° CD-2025-5-3-1**  
**Séance du** lundi 15 décembre 2025

**BUDGET PRIMITIF 2026 - SANTE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES  
AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION:**

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
REYMANNE Anne donne procuration à MATT Nicolas  
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie  
TENENBAUM Anne donne procuration à VETTER Jean-Philippe

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> Commission santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 20 novembre 2025,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-5-8-3 du 15 décembre 2025 relative à l'adoption du Budget primitif 2026 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « POUR UNE POLITIQUE FORTE EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE » au rapport déposé le 8 décembre 2025 par Mme Fleur LARONZE.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement «POUR UNE POLITIQUE FORTE EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE » au rapport déposé par Mme Fleur LARONZE.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

Décide d'inscrire, au titre du budget primitif 2026, pour les politiques de la santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, un budget de 532 940 547 € en dépenses et de 151 253 171 € en recette qui se ventile ainsi (Cf. Annexe 1 à la présente délibération) :

- ❖ **Pour la politique de l'Autonomie (cf. Annexes 1, 2 et 3)**
  - en dépenses :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 525 104 246,00 €
    - en investissement : un crédit de paiement de 5 130 301 €
  - en recettes de fonctionnement : un crédit de paiement de 148 825 150 €

**Qui se décompose de la manière suivante :**

**CdR Autonomie :**

- en dépenses :
  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 426 274 902,00 €
  - en investissement : un crédit de paiement de 5 130 031 €
- en recettes de fonctionnement : un crédit de paiement de 147 675 150 €

**CdR GIP MDPH**

- en dépenses de fonctionnement : un crédit de paiement de 98 829 344 €
- en recettes de fonctionnement : un crédit de paiement de 1 150 000 €

❖ **Pour la politique de la Santé (cf. Annexe 1 et 3)**

- en dépenses :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 943 000 € et un total d'autorisation d'engagement de 103 000 €,
    - en investissement : un crédit de paiement de 763 000 € et un total d'autorisation de programme de 760 000 €,
  - en recettes de fonctionnement : un crédit de paiement de 2 428 021 €,
- ❖ De prendre note de la répartition de ces montants conformément aux Annexes 1 à 3 au présent rapport.

Adopté à la majorité

4 voix contre

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

2 abstentions

BEY Françoise, OEHLER Serge

0 non-participation au vote